

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/22/2020031047/justel>

Dossier numéro : 2020-06-22/06

Titre

22 JUIN 2020. - Arrêté royal portant exécution des articles 2, alinéa 3, 2quater et 8, alinéa 2 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 03-07-2020 page : 49097

Entrée en vigueur : 01-08-2020

Table des matières

Art. 1-11

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Lorsque leur présentation à l'enregistrement a lieu de manière dématérialisée, les actes et écrits suivants sont réputés présentés à un moment où les bureaux sont ouverts :

1° les actes visés à l'article 19, alinéa 1er, 3° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, avec ou sans annexes ;

2° les états des lieux qui ne sont pas présentés en même temps que les actes précités.

Des actes et écrits présentés à l'enregistrement de la manière prévue à l'article 2quater, alinéa 3, dudit Code, sont réputés présentés pendant les heures d'ouverture des bureaux s'ils sont délivrés à l'adresse, visée audit article, un jour d'ouverture des bureaux au plus tard à 14.00 heures ; dans tous les autres cas ils sont réputés présentés lors de la première ouverture des bureaux qui suit.

[Art. 2.](#) Le formulaire à utiliser pour la présentation, sur support papier, à l'enregistrement, d'un acte visé à l'article 19, alinéa 1er, 3° du même Code, est conforme au modèle repris à l'annexe 1 du présent arrêté.

[Art. 3.](#) Le formulaire à utiliser pour la présentation, sur support papier, à l'enregistrement, d'un état des lieux non présenté en même temps que l'acte visé à l'article 2, est conforme au modèle repris à l'annexe 2 du présent arrêté.

[Art. 4.](#) Par dérogation à l'article 2, le formulaire à utiliser pour la présentation, sur support papier, à l'enregistrement, d'un acte portant sous-bail, cession ou résiliation d'un bail, ou d'un avenant à un bail est conforme au modèle repris à l'annexe 3 du présent arrêté.

[Art. 5.](#) Les documents envoyés via un prestataire de services postaux, le sont à l'adresse qui figure sur le formulaire.

[Art. 6.](#) Le dépôt visé à l'article 2quater, alinéa 3 du même Code peut avoir lieu dans une boîte aux lettres d'un infocenter du Service public fédéral Finances.

[Art. 7.](#) La relation de l'enregistrement peut être consultée dans MyMinfin par les parties aux actes et écrits visés